

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

Compte rendu de la séance ordinaire du 2 Mars 2021

(Conformément aux articles L2121-8 et suivants du CGCT, à la délibération n°2020/5.2/055 en date du 7 août 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal et aux articles 20 et 21 du règlement intérieur du conseil municipal relatifs aux comptes-rendus des séances)

Présents : 21

Excusés avec procuration : 2 (Mme Valérie PAULHIAC, M. Sylvain GALLOU)

Présidence de la séance : Mme Nadine HERMAN-BANCAUD, Maire

Secrétaire de séance : Mme Claudine PELISSON

Le compte rendu de la précédente séance du 26 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Question 1 : Compte administratif de la régie Photovoltaïque de l'exercice 2020

Rapporteur : M. GOURDEAU

1a – approbation du compte administratif :

L'adjoint au Maire chargé des finances et du budget présente les grandes lignes des dépenses et recettes réalisées en fonctionnement et en investissement sur l'exercice 2020. La synthèse du compte administratif du budget annexe Régie Photovoltaïque s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2020 (A)	2 901,82 €
Recettes 2020 (B)	4 761,57 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	1 859,75 €
Résultat antérieur reporté (C)	1 385,87 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement (1)	3 245,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2020 (A)	3 220,00 €
Recettes 2020 (B)	2 874,68 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	-345,32 €
Résultat antérieur reporté (C)	-576,68 €
Résultat de clôture 2020 investissement (2)	-922,00 €
Résultat de clôture cumulé (1+2)	2 323,62 €
Restes à réaliser dépenses (A)	0,00 €
Restes à réaliser recettes (B)	0,00 €
Solde des restes à réaliser (B-A) (3)	0,00 €
Résultat définitif cumulé (1+2+3)	2 323,62 €

Mme le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Par 22 voix POUR (unanimité des membres présents), le conseil municipal constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public ; arrête et approuve les résultats définitifs au terme de l'exercice 2020 tels que résumés ci-dessus.

1b- affectation du résultat :

Le compte administratif de l'exercice 2020 de la régie photovoltaïque étant approuvé, il s'agit de procéder à l'affectation des résultats, conformes au compte de gestion, qui se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		
Résultat de l'exercice 2020		1 859,75 €
Résultat antérieur reporté		1 385,87 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement		3 245,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de l'exercice 2020		-345,32 €
Résultat antérieur reporté		-576,68 €
Résultat de clôture 2020 investissement (A)		-922,00 €
Solde des restes à réaliser (B)		0,00 €
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation (A+B)		-922,00 €

Le Compte Administratif de 2020 présente un excédent de fonctionnement de 3.245,62 €.

A l'unanimité (23 voix), le conseil municipal décide l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ; décide le report au budget primitif pour 2021 ainsi qu'il suit :

Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	922,00 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	922,00 €
Fonctionnement report	R 002	2.323,62 €

Question 2 : Compta administratif de la Commune de Nontron de l'exercice 2020

Rapporteur : M. GOURDEAU

2a – approbation du compte administratif :

L'Adjoint au Maire chargé des finances et du budget procède à la présentation des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement réalisées au cours du dernier exercice clos. Il convient de procéder à l'examen et à l'approbation du compte administratif correspondant.

La synthèse du compte administratif de la Commune s'établit ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses 2020 (A)	2 769 750,08 €
Recettes 2020 (B)	3 167 346,73 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	397 596,65 €
Résultat antérieur reporté (C)	114 074,09 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement (1)	511 670,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 2020 (A)	1 181 418,87 €
Recettes 2020 (B)	1 053 121,44 €
Résultat de l'exercice 2020 (B)-(A)	-128 297,43 €
Résultat antérieur reporté (C)	-69 269,82 €
Résultat de clôture 2020 investissement (2)	-197 567,25 €
Résultat de clôture cumulé (1+2)	314 103,49 €
Restes à réaliser dépenses (A)	1 441 091,54 €
Restes à réaliser recettes (B)	832 626,96 €
Solde des restes à réaliser (B-A) (3)	-608 464,58 €
Résultat définitif cumulé (1+2+3)	-294 361,09 €

Mme le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Par 22 voix POUR (unanimité des membres présents), le conseil municipal constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le comptable public ; arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2020 « Budget principal de la Commune de Nontron » tels que résumés ci-dessus.

2b - affectation du résultat :

Le compte administratif principal de l'exercice 2020 ayant été adopté, il s'agit de procéder à l'affectation des résultats, conformes au compte de gestion, qui se présentent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice 2020	397 596,65 €
Résultat antérieur reporté	114 074,09 €
Résultat de clôture 2020 fonctionnement	511 670,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2020	-128 297,43 €
Résultat antérieur reporté	-69 269,82 €
Résultat de clôture 2020 investissement (A)	-197 567,25 €
Solde des restes à réaliser (B)	-608 464,58 €
Chiffre à prendre en compte pour l'affectation (A+B)	-806 031,83 €

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 présente un excédent de fonctionnement de 511.670,74 €.

A l'unanimité (23 voix), le conseil municipal décide l'affectation du résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement ; décide le report au budget primitif pour 2021 ainsi qu'il suit :

Investissement dépenses - report du déficit d'investissement	D001	197.567,25 €
Investissement recettes - excédent capitalisé	R1068	511.670,74 €
Fonctionnement report	002	0,00 €

Question n°3 : remplacement d'un délégué titulaire au comité syndical du SMCTOM

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Pour des motifs personnels, Monsieur Serge DOUCET a informé Madame le Maire de son insuffisance de disponibilité pour mener à bien les missions qui lui étaient confiées, aussi convient-il de le remplacer en tant que délégué titulaire auprès du comité syndical du SMCTOM (syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères).

Il est fait appel à candidature et seule Mme Isabelle LAGARDE est candidate.

Le conseil municipal par 21 voix POUR et 2 ABSECTIONS (Ms JARDRI et FARGEAS) désigne Mme Isabelle LAGARDE en remplacement de M. Serge DOUCET comme délégué titulaire auprès du comité syndical du SMCTOM (syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères).

Question n°4 : convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que le 19 septembre 2019, lors du congrès de l'Association des Petites Villes de France, l'Etat lançait un plan de revitalisation ciblant les villes de moins de 20.000 habitants exerçant des fonctions de centralité avérées présentant parallèlement des facteurs de fragilité, d'ordre démographique, économique, sociale, mais pouvant disposer de facteurs d'attractivité et d'inventivité.;

Le principe de cette démarche globale de redynamisation est d'accompagner, dans un cadre contractuel, les collectivités à travers un soutien à l'ingénierie, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, au développement des services et des activités, à la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales et à l'implication des habitants dans les projets.

La commune de Nontron, entrant dans ce cadre partenarial, a candidaté le 5 novembre 2019, et s'est vue notifier son élection à ce dispositif par lettre du 11 décembre 2020 de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, parmi plus de 1.580 communes françaises retenues par l'Etat au titre du programme de revitalisation « Petites Villes de Demain », dont 197 en Nouvelle-Aquitaine, comprenant 19 communes de Dordogne et les 13 communautés de communes auxquelles elles sont rattachées.

Il convient dès lors d'établir et signer avec l'Etat et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais une convention d'adhésion au programme posant les objectifs poursuivis dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre élargi au territoire intercommunal, ouvrant un délai de dix-huit mois permettant de préparer l'engagement dans une Opération de Revitalisation du Territoire (convention ORT).

La signature de la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain » permettra le recrutement et le cofinancement par l'Etat (75%) d'un chef de projet dont les grands axes de la mission seront de participer à la conception du projet de territoire et définir sa programmation, de mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel, d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires, de contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le programme « Petites Villes de Demain » a pour ambition d'accompagner les élus locaux, de leur apporter les moyens, les outils et les partenaires financiers et techniques nécessaires, leur permettant de se doter d'un projet global de revitalisation, adapté et « cousu main », fixé sur la durée du mandat municipal.

La convention d'adhésion tripartite au programme « Petites Villes de Demain », a pour but d'exposer le contexte du territoire, les motifs de la démarche d'adhésion, le mode de fonctionnement proposé, les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre et du territoire nontronnais. L'application de cette convention doit amener une collaboration entre la Commune et la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, et leurs partenaires, afin que soit présenté un projet de territoire cohérent et qu'une stratégie urbaine et économique de revitalisation soit définie, conforme aux objectifs de ladite convention, lesquels feront l'objet d'une

déclinaison à travers différents projets dont les financements seront sollicités suivant les engagements du programme « Petites Villes de Demain ».

Deux mesures sont d'application immédiate : un diagnostic sur le commerce, pris en charge par la Banque des Territoires et un état de l'habitat et de la vacance de logements.

Au terme de l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Question n°5 : conventions de partenariat entre CASSIOPEA et la Commune de Nontron

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire indique que l'association périgourdine à but non lucratif, CASSIOPEA est, depuis plus de 30 ans, un organisme de soutien aux personnes âgées, handicapées, en perte d'autonomie et auprès de leurs proches, qui intervient sur trois domaines par des suivis personnalisés, avec pour objectif un service continu pour lutter contre l'isolement des personnes : d'une part, la téléassistance de proximité pour profiter de son domicile dans des conditions de confort et de sécurité renforcées ; d'autre part, la prévention auprès des seniors par des séances « Bien vieillir » ; enfin, l'écoute et l'assistance des victimes de maltraitance.

CASSIOPEA propose à la Commune de Nontron de conventionner sur deux axes visant, d'une part, à faire connaître les systèmes de prévention aux aînés et aux personnes en situation de handicap, d'autre part, à montrer qu'un accompagnement pour le maintien à domicile est possible à tout âge.

Sont proposées :

-une convention de partenariat « Point Information » dont l'objet est de mettre à la disposition gracieuse de cet organisme un bureau afin de recevoir le public sur rendez-vous : adhérents et leurs aidants, et autres publics désireux de s'informer sur la téléassistance en vue d'en bénéficier ;

-une convention de partenariat sur la prise en charge de la téléassistance par laquelle la Commune recueillera les demandes d'adhésion et sera informée des adhésions directes recueillies par CASSIOPEA ; l'adhérent paiera sa cotisation annuelle 7 € ; sur la première année, pour les habitants de Nontron qui adhèrent au service de téléassistance, CASSIOPEA financera les deux premiers mois d'adhésion : 2 X 27,25 € et la Commune prendra en charge un troisième mois soit 27,25 €. Sur une moyenne annuelle constatée de 14 adhérents cela représenterait un coût annuel pour la Commune de 327 €.

Ceci étant exposé, le conseil municipal approuve la convention de partenariat « Point Information » proposée par CASSIOPEA Téléassistance ; approuve la convention de partenariat sur la prise en charge de la téléassistance proposée par CASSIOPEA Téléassistance ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires correspondant au budget principal de la Commune ; autorise Madame le Maire à signer chacune des deux conventions précitées et tout document s'y rapportant.

Question n°6 : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Avenue Yvon Delbos

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire rappelle que suite au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Périgord Nontronnais au 1^{er} janvier 2018, la commune a également transféré les biens et le personnel qui y étaient affectés.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes précisait que « *Pour les communautés de communes, la gestion des eaux pluviales reste une compétence facultative* ». Cette restitution législative de la compétence sur la gestion des eaux pluviales à la Commune a impliqué pour cette dernière la prise en charge de l'intégralité des travaux sur le réseau correspondant, sachant que la communauté de communes a conservé sa compétence sur le RINO, à la fois cours d'eau (compétence intercommunale) et ouvrage de recueillement des eaux pluviales de l'agglomération.

Dans ce contexte il a été conclu avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais une convention permettant de recourir à l'assistance administrative et technique de la régie de l'eau pour la gestion de la compétence communale relative aux eaux pluviales.

Le réseau d'eaux pluviales de la Commune de Nontron est particulièrement complexe et vétuste pour sa plus grande partie. Il présente des désordres importants en plusieurs endroits, en particulier avenue Yvon Delbos avec un point sensible face au nouveau bâtiment de la C.A.T.E., où des engorgements du réseau, qui passe sous le bas-côté, sont constatés procurant des débordements

quasi permanents sur la chaussée et des inondations fréquentes chez des riverains en cas de fortes pluies.

Dans ces circonstances la réhabilitation d'une portion du réseau doit être effectuée urgemment car elle engage la responsabilité de la commune, et ce sans attendre la réfection du réseau d'eau potable situé sous la chaussée qui s'effectuera plus tard.

Il est précisé que des passages de caméra ont été effectués montrant des pénétrations de racines dans le réseau d'eau pluviale ou des effondrements en plusieurs endroits.

Pour mener à bien cette opération et approfondir les diagnostics préalables, le recours à un maître d'œuvre spécialisé est nécessaire.

Pour ce faire, la SOCAMA a proposé une prestation d'un montant total de 7.340 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de prestation de maîtrise d'œuvre de la SOCAMA pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de l'Avenue Yvon Delbos ; s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ; autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Question n°7 : participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette
Rapporteur : M. GOURDEAU

Par délibération n°2021/01/02 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martial-de-Valette, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, a fixé la participation aux frais de fonctionnement de son école, des communes où sont domiciliés des élèves qui la fréquentent.

Il apparaît que deux élèves domiciliés à Nontron sont scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour 2020/2021.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 afférentes au service de l'école de Saint-Martial-de-Valette font apparaître un coût de 1.326,39 € par élève.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette pour l'année 2020/2021, pour un montant de 1.326,39 € par élève, qui concerne pour deux élèves scolarisés en U.L.I.S. domiciliés à Nontron,; s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit 2.652,78 €, en paiement de cette participation au budget principal de la Commune pour l'année 2021 ; autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Question n°8 : participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron

Rapporteur : M. GOURDEAU

Les écoles de la Commune de Nontron accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes, ce qui donne lieu à l'application du principe de participation de ces communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil suivant les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983.

Pour l'année 2020, tel qu'il ressort du compte administratif du dernier exercice clos, le coût net du service a été de 248 239,78€. Sur un effectif de 213 élèves, 19 d'entre eux étaient domiciliés hors de la commune de Nontron.

Il en résulte un coût réel par élève de 1 165,44€.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron à 1 165,44 € euros par élève pour l'année scolaire 2020/2021.

Question n°9 : motion relative à la carte scolaire 2021/2022 : suppression de postes d'enseignants

Rapporteur : Mme HERMAN-BANCAUD

Mme le Maire expose que dans le contexte général de diminution de moyens pour l'éducation, la commune de Nontron est concernée par la révision de la carte scolaire à la rentrée prochaine de septembre, se traduisant par la menace de suppression de postes d'enseignants.

Par lettre du 02 février 2021, l'inspecteur d'académie Jacques CAILLAUT a décidé du retrait de postes d'enseignants dans deux écoles de la commune de Nontron : retrait d'un moyen

d'enseignement à l'école maternelle Jean Rostand et transformation d'un moyen d'enseignement ordinaire en support occitan à l'école élémentaire Gambetta.

Mme le Maire propose de s'opposer à cette décision, en s'appuyant sur les éléments suivants :

-les déclarations du 27 mars 2020, du ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse, selon lequel « aucune classe ne pourrait fermer dans les communes de zones rurales (*communes de moins de 5.000 habitants*), sans l'accord du maire », suite à la crise sanitaire de la Covid-19,

-la continuité de l'état d'urgence sanitaire qui impose des conditions contraignantes et complexes de fonctionnement et d'adaptation des écoles, pour les élèves, les enseignants et les personnels et les collectivités en secteur rural ;

-la suppression en Dordogne de 7 postes dans l'enseignement primaire, dont pour Nontron le retrait d'un moyen d'enseignement général à l'école maternelle Jean Rostand et la transformation d'un moyen d'enseignement ordinaire en support occitan à l'école élémentaire Gambetta, qui sont susceptibles d'entraîner une surcharge d'effectifs dans certaines classes, alors même que la crise sanitaire devrait inciter à maintenir en cours des effectifs d'élèves les moins élevés possibles afin de respecter les distanciations physiques ;

-le constat que les mesures de confinement, en particulier celles du mois de mars 2020 ont conduit à la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires, provoquant des difficultés d'apprentissage auprès de nombreux élèves (pendant le premier confinement, 6 % des écoliers et 10% des collégiens et lycéens n'auraient plus donné de nouvelles aux équipes éducatives, selon une étude publiée par la Direction de l'Evaluation du ministère de l'Education nationale) ;

-le constat pour la Commune de Nontron, que, malgré une baisse prévisionnelle de ses effectifs scolaires, d'une part, de nouvelles inscriptions sont régulièrement enregistrées dans la période précédant la rentrée scolaire, après la décision de la direction académique des moyens à déployer pour la rentrée scolaire suivante ; d'autre part l'organisation des classes comportant des effectifs plus allégés ne peut que bénéficier aux élèves et à la qualité des enseignements dispensés ;

-la prise en compte de l'élection de Nontron, au programme « Petites villes de demain » destiné à octroyer des moyens pour la revitalisation des bourgs centre et l'attractivité des territoires constituant des bassins de vie dont elles sont le cœur ; témoignant d'un engagement de l'Etat dans une politique de relance des territoires ruraux en contradiction avec le retrait de moyen d'éducation;

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la motion suivante :

- **AFFIRME** son attachement à la priorité qui doit être donnée à l'éducation dans notre pays, a fortiori dans la période de crise sanitaire que nous traversons ;
- **DEMANDE** au Ministère de l'Education nationale d'organiser avec la plus grande souplesse et la plus grande écoute à l'égard des différents acteurs (représentants des enseignants et des parents, collectivités locales) la suite du calendrier portant sur les échanges visant à élaborer la carte scolaire 2021 ;
- **DEMANDE** au Ministre de tenir son engagement en n'entérinant aucune fermeture de classe en primaire sans l'accord du maire, ceci afin de ne pas créer d'effets de surcharge de classes et de ne pas fragiliser davantage encore le tissu scolaire sur le département de la Dordogne ;
- **DEMANDE** au Ministre, de la même façon et au regard de la stabilité globale des effectifs, de ne procéder à aucune réduction des moyens d'enseignement (dotation globale horaire) dans les collèges et lycées afin de préserver de bonnes conditions d'apprentissage aux élèves ;

- DEMANDE en revanche au gouvernement de créer des postes supplémentaires d'encadrement des élèves déjà en difficulté, ou qui pourraient le devenir, pour faire face aux conséquences des possibles retards pris dans les apprentissages du fait de la période de confinement et de post confinement (enseignants, auxiliaires de vie, AESH, psychologues scolaires, conseillers d'orientation, psychologues, médecins et infirmiers scolaires...);

- DEMANDE le maintien des moyens d'enseignement dans les écoles maternelle et élémentaires de Nontron, dans le cadre de la carte scolaire 2021-2022.

Fin de la séance

Le secrétaire de séance,
Claudine PELISSON

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

